ART. 33 N° I-836

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º I-836

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 778 de la commission des finances

ARTICLE 33

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

 \ll III. — Au premier alinéa du II de l'article 62 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, le montant : \ll 35 millions d'euros » est remplacé par le montant : \ll 45 millions d'euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de conséquence.